

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ECONOMIQUES CONCERTEES DU SRDE2I PAR L'ADEC ET LES CHAMBRES CONSULAIRES

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le premier juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
Mme FILIPPI Marie-Xavière à Mme NADIZI Françoise
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. TOMA Jean
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme COMBETTE Christelle
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ROSSI José
M. SANTINI Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment son l'article L. 4422-16,
- VU** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe »,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de l'ADEC à signer la convention-cadre pluriannuelle avec les chambres consulaires, jointe en annexe du présent rapport.

ARTICLE 3 :

DIT que le volume budgétaire annuel alloué au titre du budget de l'action économique aux actions prévues dans le cadre de la convention est plafonné à 540 000 Euros.

ARTICLE 4 :

DIT que les actions engagées sur l'année 2017 par les chambres consulaires en amont de la signature de la convention-cadre et dont l'objet se rattache aux axes définis dans la convention-cadre seront rattachées au cadrage budgétaire prévisionnel défini par cette dernière.

ARTICLE 5 :

DONNE mandat au Président de l'ADEC et au Conseil Exécutif de Corse pour prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



Convention ADEC - Consulaires

Mise en œuvre des actions économiques concertées du SRDE2I par l'ADEC et les chambres consulaires

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 dans son article 2 (V) a confié aux régions et à la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I).

Le SRDE2I est la matrice de l'action de la CTC mais aussi des collectivités et institutions en matière de politique économique sur l'ensemble de la Corse. Il définit des orientations visant à favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré pour l'île.

Ce schéma a un rôle majeur dans la coordination et la bonne administration des actions menées en matière d'aides aux entreprises et des porteurs de projet en Corse à la fois par la CTC, ses agences et offices mais aussi par les autres collectivités ou institutions au contact du tissu économique.

En Corse, le pilotage, la coordination, le suivi et l'évaluation des travaux d'élaboration et de mise en œuvre ont été confiés à l'Agence de Développement Economique de la Corse.

Ce schéma a été validé par l'Assemblée de Corse le 14 décembre 2016 dans sa délibération n° 16/293 AC. Il pose les axes stratégiques et les principes opérationnels du *Riacquistu Economicu è Suciale*, en définissant notamment les orientations territoriales en matière d'aides aux entreprises.

Le schéma a notamment dégagé comme principe d'action la coordination des acteurs avec la CTC dans un rôle stratégique. La CTC et ses agences ou offices doivent se concentrer sur le rôle d'animateur de la stratégie économique.

Ainsi, dans sa mise en œuvre, la politique économique de la CTC doit permettre de tisser un réseau de collaboration et de coordination entre tous les acteurs au contact des entreprises afin de clarifier les rôles de chacun et de permettre de gagner en efficience.

Notamment, les collectivités, les EPCI, les chambres consulaires et les acteurs de l'accompagnement ont souligné à de nombreuses reprises lors de la phase

d'élaboration du SRDE2I un besoin de structuration et de coordination des actions entre tous les partenaires au contact des porteurs de projets.

C'est en application de ces constats que l'ADEC a entamé auprès des chambres consulaires une concertation visant à préciser les modalités d'actions économiques concertées.

I - Dynamique entrepreneuriale en Corse et importance de la coordination

La dynamique en termes de créations d'entreprise est notable et installée depuis plus d'une décennie. Le nombre d'entreprises a progressé nettement sur la dernière décennie (+ 74 % entre 2005 et 2015), à la fois avec une forte poussée des entreprises sans salarié.

La dynamique entrepreneuriale est la plus importante de France métropolitaine et s'est renforcée avec la création du statut d'autoentrepreneur (devenu désormais micro-entrepreneur). Toutefois, la croissance de ces nouvelles entreprises reste en deçà des performances observées sur le continent.

De plus, près de 8 000 entreprises, sur un total d'environ 28 000, devront être transmises ou cédées en Corse dans les prochaines années. Les enjeux en termes d'activités économiques, de maintien des emplois, de transmission des savoir-faire, mais aussi d'équilibre des territoires sont considérables.

Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes et concertées afin d'accompagner cette dynamique entrepreneuriale tout en permettant un développement plus sensible du tissu d'entreprise et une anticipation des opérations de reprise-transmission.

Ceci est cohérent à la fois avec le cœur de métier des chambres consulaires qui est et demeure le soutien, l'accompagnement et le conseil aux entreprises et aux artisans, et avec la volonté affirmée par la CTC dans le SRDE2I, à savoir regrouper, simplifier et donner plus de lisibilité aux actions de soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire de la Corse.

II - Une action en cohérence avec les orientations du *Riacquistu Economicu è Suciale*

Le soutien à l'entrepreneuriat est d'ailleurs un domaine clef d'intervention identifié dans le cadre de la stratégie en faveur de la croissance et de l'emploi mise en œuvre par l'ADEC en application du SRDE2I.

Plus spécifiquement, dans le domaine de l'appui aux porteurs de projet, le SRDE2I a arrêté le regroupement des actions en faveur de l'accompagnement de l'entrepreneur et en faveur de la mutualisation des ressources, à la fois avec les intercommunalités et les chambres consulaires.

L'objectif clef est d'apporter un appui aux porteurs de projets en mutualisation des compétences et les actions entre les chambres consulaires et l'ADEC.

Les orientations relatives à l'action concertée avec les chambres consulaires sont rappelées ci-dessous.

Orientations

Réseau territorial d'appui aux entrepreneurs

- Organiser et coordonner l'action sur les territoires des institutions en charge de l'animation du tissu économique (accueil, information et orientation des porteurs de projet)

Orientations de mise en œuvre

- Établissement de conventions territoriales de coordination ADEC - Chambres consulaires (métier & commerce/industrie)
- Convention-cadre d'animation économique territoriale portant sur le lien avec le tissu économique (accueil, information et orientation des porteurs de projet) entre l'ADEC, les chambres consulaires et les intercommunalités ou regroupements d'intercommunalités avec pour objectif de mailler l'ensemble de la Corse

III - L'objet de la convention

III- 1 - Accompagner les entreprises tout au long de leur vie et dans leurs difficultés éventuelles

Pour un porteur de projets ou un chef d'entreprise, transformer une idée en réalisation nécessite de bien évaluer les besoins et les étapes clefs de la démarche.

Parmi ces étapes, les entrepreneurs doivent apporter une attention particulière à :

- la phase d'étude de marché (définition du produit ou du service, potentialité du marché, environnement concurrentiel et réglementaire, besoin d'investissement) ;
- pour une création, les formalités administratives et le choix d'un statut juridique ;
- l'analyse financière et la construction du plan de financement (besoins financiers de l'entreprise et les ressources correspondantes) ;
- la planification opérationnelle de la mise en œuvre du projet.

Si les chefs d'entreprises restent en pleine responsabilité de leur projet et que - hormis pour l'éclairer - les institutions ne doivent se s'immiscer dans la volonté du porteur de projets, fluidifier le parcours, simplifier l'accès aux informations sur les démarches et faciliter le recours aux dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat (opérationnel ou financier) sont du domaine de l'action publique.

Les parties signataires conviennent de mobiliser leurs moyens pour mettre en œuvre les axes prioritaires dégagés par le SRDE2I, portant sur le soutien au tissu économique et aux entreprises.

La coopération s'organise dans le périmètre de compétence de chacun des organismes dans un esprit de complémentarité et d'optimisation de moyens au service de l'action économique sur le territoire.

AXE 1. Appui aux porteurs de projets

Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des politiques publiques afin d'accompagner la dynamique entrepreneuriale indéniable de l'île tout en permettant un développement plus sensible du tissu d'entreprise et une anticipation des opérations de reprise-transmission.

Dans ce contexte, l'ADEC et les chambres consulaires affirment leur volonté d'intégrer les actions en faveur de l'accompagnement de l'entrepreneur et en faveur de la mutualisation des ressources dans un cadre partenarial.

Il s'agit de coordonner les actions de l'ADEC et des chambres consulaires dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'animation et de l'information des porteurs de projets (création, développement, reprise-transmission), en faisant aussi le lien avec des opérateurs spécialisés.

L'objectif clef de cet axe de la convention est de répondre aux besoins des porteurs de projets tout au long de la vie de l'entreprise.

AXE 2. Soutien aux entreprises en mutation ou difficulté

Les difficultés des entreprises qu'elles soient structurelles ou conjoncturelles sont nombreuses et récurrentes, notamment pour les TPE/PME qui constituent le tissu économique de la Corse.

Ces difficultés, accrues par l'insularité, sont exacerbées en période de crise et il convient dès lors, d'amplifier les actions en faveur de leur prévention, d'améliorer le soutien aux entreprises qui les rencontrent et de manière générale d'agir avec plus de réactivité et donc d'efficacité. Acteurs essentiels de proximité, les chambres consulaires jouent un rôle de premier plan dans la prévention des difficultés et l'accompagnement des entreprises fragilisées.

Cette action concertée ADEC - CCIT ou ADEC - CMAC doit désormais s'insérer dans le cadre global mis en place à travers la plateforme d'appui à la restructuration économique, SFIDA, issue de délibération n° 16/175 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016, à travers la CDTE mis en place par la circulaire ministérielle du 19 octobre 2016, et à travers l'articulation des actions inscrite dans la convention CTC - ADEC - Etat en date du 21 décembre 2016, répondent précisément à cette volonté d'action unifiée aujourd'hui réaffirmée par le SRDE2I.

AXE 3. Economie de proximité

Soutenir les TPE et renforcer le commerce de proximité comme un facteur d'attractivité est une orientation clef du SRDE2I.

Le schéma pose notamment comme orientation de :

- Participer à l'animation et à la dynamisation des zones commerciales (hors centres commerciaux de périphérie). Favoriser la structuration des commerces de proximité en Unions Commerciales, leur apporter le soutien technique et financier nécessaire au développement d'actions d'animations commerciales ;
- Renforcer les mesures de préservation du tissu commercial et artisanal au sein des centres urbains ;
- Travailler en partenariat avec les EPCI à la promotion de la mesure « PROSSIMA » (Programme de Restructuration Organisée de Soutien Stratégique à l'Immobilier et aux Activités) afin de requalifier et redynamiser les pôles commerciaux et artisanaux au sein des centres villes.

Les actions entreprises par les établissements consulaires en ce domaine sont initiées sans préjudice des compétences dévolues par la loi aux EPCI et aux communes.

La CMAC, la CCI 2A, et la CCI 2B, ainsi que les EPCI, seront associés à la définition des aides et régimes d'aides portant sur l'économie de proximité et le soutien aux centres urbains, notamment la mesure « PROSSIMA ».

III- 2 - Engager une deuxième phase en coordination avec les intercommunalités

Le SRDE2I pose comme principe que - dans le domaine de l'action économique tel que couvert par les compétences de l'ADEC -, les actions territoriales mises en œuvre seront articulées avec les échelons intercommunautaires ou avec des regroupements d'intercommunalités.

Par conséquent, au-delà des actions prévues avec les chambres consulaires, l'ADEC va entamer au printemps une phase de concertation avec l'ensemble des territoires permettant de bâtir un réseau territorial d'appui aux entrepreneurs.

La convention avec les chambres consulaires pose dans son article 3 axe 4 le principe d'une action commune afin de tisser un réseau de conventions multipartites permettant d'organiser et coordonner l'animation du tissu économique (accueil, information et orientation des porteurs de projets). Des discussions doivent aussi s'ouvrir pour permettre aux EPCI qui le souhaitent de prendre un rôle plus important sur leur territoire pour l'animation du tissu économique (communautés d'agglomération, communautés de communes ou regroupement d'EPCI).

Pour rappel, l'action concertée ADEC - intercommunalités ainsi que l'action tripartite se conforment aux orientations opérationnelles du SRDE2I. Les actions économiques concertées entre la CTC et les intercommunalités ne se réduisent d'ailleurs pas aux conventions multipartites.

Orientations

Coordination avec les EPCI

- Agir dans les domaines de l'action économique tels que couverts par les compétences de l'ADEC avec les échelons intercommunautaires ou avec des regroupements d'intercommunalités

- Restreindre les conventions directes avec les communes à des actions limitées et précises, avec avis favorable de l'intercommunalité concernée validant l'intérêt intercommunautaire de l'opération concernée
- Accompagner dans le cadre de conventions de partenariat avec un EPCI ou des regroupements d'EPCI l'émergence des projets à vocation économique
- Permettre aux EPCI qui le souhaitent de prendre le rôle de chef de file sur leur territoire pour l'animation du tissu économique dans le respect des orientations du SRDE2I et en lien avec les chambres consulaires

Orientations de mise en œuvre

- Convention-cadre d'animation économique territoriale portant sur le lien avec le tissu économique (accueil, information et orientation des porteurs de projet) entre l'ADEC, les chambres consulaires et les intercommunalités ou regroupements d'intercommunalités avec pour objectif de mailler l'ensemble de la Corse
- Ouverture de discussions avec les communautés d'agglomération ou les communautés de communes souhaitant étudier la possibilité pour l'intercommunalité de mettre en œuvre un volet particulier du SRDE2I sur son territoire en tant que chef de file

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- d'autoriser le Président de l'ADEC à signer la convention ADEC - Chambres consulaires ;
- d'autoriser le Président de l'ADEC à mettre en œuvre les actions prévues avec un budget prévisionnel fait ressortir un coût global annuel de 540 000 € au titre du budget de l'action économique de la CTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE - CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

CONCLUE ENTRE
L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE
ET
LA CHAMBRE DE METIER ET DE L'ARTISANAT DE CORSE
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AJACCIO
ET DE CORSE-DU-SUD
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BASTIA
ET DE LA HAUTE-CORSE

PREAMBULE

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse**, dans son rôle de corps intermédiaire d'Etat met en œuvre des actions visant à accompagner les porteurs de projets, les acteurs économiques et les territoires dans leurs démarches de création d'entreprises, de transmission-reprise d'activités et de développement.

Notamment, la chambre de métiers et de l'artisanat a compétences pour favoriser la création, le développement et la rentabilité des entreprises et des salariés mais aussi participer à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises artisanales.

Elle organise pour cela une offre de services et propose notamment :

- des parcours d'accompagnement aux porteurs de projets et aux entreprises en prenant en compte l'accueil, l'information, l'orientation, l'accès à des experts partenaires, la formation, la recherche de financement, le montage du dossier financier, l'accompagnement à la réalisation des formalités administratives et réglementaires et le suivi post-crédation ;
- l'animation de zones géographiques, des secteurs professionnels pour la modernisation et la promotion des entreprises artisanales ;
Véritable porte-parole, la CMAC représente les artisans auprès des pouvoirs publics et des instances départementales et régionales.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de Corse, ont en leur qualité de corps intermédiaire de l'Etat, à une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères.

Elles contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant, dans des conditions fixées par décret, toute mission de service public et toute mission d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

La Chambre régionale de Corse et les Chambres territoriales CCI 2A et la CCI 2B sont des établissements publics placés sous la tutelle de l'Etat et administré par des dirigeants d'entreprise élus.

La CCI de Corse a procédé à l'élaboration de sa COM (cf. annexe 1) à partir des orientations stratégiques qu'elle a arrêtée par ses schémas sectoriels (cf. annexe 2).

Cette convention à intervenir avec l'Etat, regroupe, détaille et constitue donc un engagement de la Chambre régionale et des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales de Corse au bénéfice de l'économie des territoires.

Elle va définir et organiser les actions prioritaires à engager et les moyens à mettre en œuvre pour chacun des six axes suivants :

- accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises ;
- simplifier la vie des entrepreneurs ;
- favoriser le développement de la formation et des compétences au profit des entreprises et faciliter l'insertion des jeunes ;
- dynamiser l'internationalisation des entreprises ;

- accompagner les chefs d'entreprises pour anticiper et s'adapter aux mutations économiques ;
- représenter la diversité du tissu entrepreneurial et contribuer à l'évaluation et au développement des territoires en partenariat avec les collectivités territoriales.

L'Agence de Développement Economique de la Corse est l'établissement public territorial chargé de la mise en œuvre de la politique économique régionale de la Collectivité Territoriale de Corse. À ce titre elle constitue, l'outil stratégique en matière d'actions économiques, d'innovation pour le secteur privé et d'internationalisation du tissu d'entreprises.

Dans le cadre des orientations proposées par le Conseil Exécutif de Corse et adoptées par l'Assemblée de Corse en matière de développement industriel, artisanal, technologique et commercial de la Corse, l'Agence en assure le pilotage opérationnel et est l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets, des filières, des collectivités et des entreprises impulsant des initiatives au service du développement économique.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 dans son article 2(V) a confié aux régions et à la Collectivité Territoriale de Corse l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I).

Le SRDE2I est la matrice de l'action de la CTC mais aussi des collectivités et institutions en matière de politique économique sur l'ensemble de la Corse. Il définit des orientations visant à favoriser un développement économique innovant, durable et équilibré pour l'île.

Ce schéma a un rôle majeur dans la coordination et la bonne administration des actions menées en matière d'aides aux entreprises et des porteurs de projet en Corse à la fois par la CTC, ses agences et offices mais aussi par les autres collectivités ou institutions au contact du tissu économique.

Le SRDE2I a un caractère prescriptif. Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises devront être compatibles avec les orientations inscrites dans le schéma. Pour les chambres consulaires, leur stratégie devra être compatible avec le schéma.

En Corse, le pilotage, la coordination, le suivi et l'évaluation des travaux d'élaboration et de mise en œuvre ont été confiés à l'Agence de Développement Economique de la Corse.

Ce schéma a été validé par l'Assemblée de Corse le 14 décembre 2016 dans sa délibération n° 16/293 AC. Il pose les axes stratégiques et les principes opérationnels du Riacquistu Economicu è Sociale, en définissant les orientations territoriales en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité et au rayonnement économique de la Corse. Il définit également les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire.

Le SRDE2I organise, sur le territoire, la complémentarité des actions menées par la CTC, ses services, agences et/ou offices en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette convention s'inscrit donc en application des orientations du **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I)** validé par l'Assemblée de Corse et constitue la première étape de mise en œuvre de ce schéma en coordination avec les chambres consulaires.

La Collectivité Territoriale de Corse via son Agence de Développement Economique entend poursuivre, renforcer et structurer le travail partenarial engagé avec les chambres consulaires de Corse.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence de Développement Economique de la Corse,

Dont le siège social est situé Immeuble Le Régent, 1 Avenue Eugène Macchini, 20000 Ajaccio,
Représentée par son Président, M. Jean-Christophe ANGELINI,
Ci-après désignée par « L'ADEC »
d'une part,

Et :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Corse,

Dont le siège social est situé Chemin de la Sposata - Lieu-dit Bacciochi - BP 40958 - 20700 AJACCIO Cedex 9,
Représentée par M. Joseph PANTALONI, Président,
ci-après dénommée « la CMAC »

La Chambre de Commerce et de l'Industrie Régionale de Corse,

Dont le siège social est situé Hôtel Consulaire - Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex,
Représentée par M. Don François NICOLAI, Président,
ci-après dénommée « la CCIC »

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bastia et de la haute Corse,

Dont le siège social est situé Hôtel Consulaire - Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex,
Représentée par M. Jean DOMINICI, Président,
ci-après dénommée « la CCI2B »

La Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud,

Dont le siège social est situé Hôtel Consulaire - Quai L'Herminier, BP 253 - 20 179 Ajaccio Cedex 1,
Représentée par M. Paul MARCAGGI, Président,
ci-après dénommée « la CCI2A »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention réside dans la mise en place et la formalisation d'un partenariat entre la CCI 2A, la CCI 2B, la CCIC, la CMAC et l'ADEC, visant à contribuer efficacement au développement économique sur le territoire de compétence des CCIT et de la CMAC.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée de 3 ans, et dans la mesure où elle n'est pas dénoncée, elle prendra fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Le présent accord fixe un cadre général de partenariat entre les deux parties, en application des orientations définies dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) validé par l'Assemblée de Corse en date du 14 décembre 2016.

Les parties signataires conviennent de mobiliser leurs moyens pour mettre en œuvre les axes prioritaires dégagés par le SRDE2I, portant sur le soutien au tissu économique et aux entreprises.

La coopération s'organise dans le périmètre de compétence de chacun des organismes dans un esprit de complémentarité et d'optimisation de moyens au service du développement économique du territoire.

AXE 1. Appui aux porteurs de projets

En Corse, la dynamique en termes de création d'entreprise est notable et installée depuis plus d'une décennie. Ces entreprises nouvelles sont globalement pérennes. 3 ans après leur création, 75 % des entreprises insulaires sont toujours actives, un taux supérieur au niveau observé sur l'ensemble du territoire français.

Toutefois, les études menées par l'INSEE montrent que ce taux de mortalité moins important s'accompagne aussi d'un moindre développement des entreprises nouvellement créées. Notamment, la progression de l'emploi, le niveau d'investissement ou encore l'utilisation de nouvelles technologies sont moins importants pour les entreprises nouvelles de Corse par rapport aux entreprises nouvelles du continent.

De plus, dans un contexte où les entreprises, notamment les TPE, sont confrontées à des changements rapides de leur environnement économique, il est nécessaire d'accompagner les mutations et les évolutions à travers un soutien à l'investissement et au développement des projets. L'objectif est de permettre aux entreprises de gagner en compétitivité sur le marché domestique et de disposer de la force nécessaire pour se projeter vers les marchés extérieurs.

Enfin, près de 8 000 entreprises, sur un total d'environ 28 000, devront être transmises ou cédées en Corse dans les prochaines années. Ce processus de reprise-transmission d'entreprises constitue un enjeu essentiel en termes de développement économique et d'aménagement du territoire.

Les enjeux en termes d'activités économiques, de maintien des emplois, de transmission des savoir-faire, mais aussi d'équilibre des territoires sont considérables et nécessitent que ces actions soient menées pour relever le défi de la reprise-transmission des entreprises au niveau régional.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en œuvre des politiques publiques afin d'accompagner cette dynamique entrepreneuriale tout en permettant un développement plus sensible du tissu d'entreprise et une anticipation des opérations de reprise-transmission. Le soutien à l'entrepreneuriat est d'ailleurs un domaine clef d'intervention identifié dans le cadre de la stratégie en faveur de la croissance et de l'emploi mise en œuvre par l'ADEC en application du SRDE2I.

Dans ce contexte, l'ADEC, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B affirment leur volonté d'intégrer les actions en faveur de l'accompagnement de l'entrepreneur et en faveur de la mutualisation des ressources dans un cadre partenarial.

Ceci est cohérent à la fois avec le cœur de métier de la CMAC, de la CCI 2A et de la CCI 2B, qui est et demeure le soutien, l'accompagnement et le conseil aux entreprises et aux artisans, et avec la volonté affirmée par la CTC dans le SRDE2I, à savoir regrouper, simplifier et donner plus de lisibilité aux actions de soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire de la Corse.

Le dispositif Impresa Sì qui sera adopté par l'Assemblée de Corse et piloté par l'ADEC sera le dispositif de l'action de la CTC dans ce domaine. Il impliquera le regroupement au sein d'une mesure unique de l'ensemble des mesures de soutien aux porteurs de projet et aux entrepreneurs définis par la CTC et mis en œuvre par l'ADEC.

Il s'agit aussi de coordonner les actions de l'ADEC, de la CMAC, de la CCI2A et de la CCI2B dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'animation et de l'information des porteurs de projets (création, développement, reprise-transmission), en faisant aussi le lien avec des opérateurs spécialisés.

L'objectif clef de cette convention de répondre aux besoins des porteurs de projets tout au long de la vie de l'entreprise.

I.1 - Accueillir, informer et accompagner

Pour un porteur de projets ou un chef d'entreprises, transformer une idée en réalisation nécessite de bien évaluer les besoins et les étapes clefs de la démarche.

Parmi ces étapes, les entrepreneurs doivent apporter une attention particulière à :

- la phase d'étude de marché (définition du produit ou du service, potentialité du marché, environnement concurrentiel et réglementaire, besoin d'investissement) ;

- pour une création, les formalités administratives et le choix d'un statut juridique et/ou artisanal ;
- l'analyse financière et la construction du plan de financement (besoins financiers de l'entreprise et les ressources correspondantes) ;
- la planification opérationnelle de la mise en œuvre du projet.

En lien avec les éléments précédents, l'offre d'accompagnement des CCI place l'homme et sa capacité à entreprendre au cœur d'un dispositif permettant d'apporter une attention particulière à :

- la réalisation d'un bilan entrepreneurial ;
- la validation de l'idée de création d'entreprise (Trouver une idée / tester une idée de création d'entreprise) ;
- l'élaboration d'un Business Model cohérent et innovant ;
- l'élaboration d'un business Plan efficace ;
- l'acquisition de connaissances pour concevoir et modéliser un projet de création d'entreprise et connaître les fondamentaux du pilotage et de la gestion d'entreprise.

Si les chefs d'entreprises restent en pleine responsabilité de leur projet et que - hormis pour l'éclairer - les pouvoirs publics ne doivent se s'immiscer dans la volonté du porteur de projets, le rôle de la CCI 2A, de la CCI 2B, de la CMAC et de l'ADEC est d'apporter, chacune dans son domaine de compétences, les réponses et l'accompagnement nécessaire pour fluidifier le parcours, simplifier l'accès aux informations sur les démarches et faciliter le recours aux dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat (opérationnel ou financier).

La présente convention affirme les modes d'intervention concertés suivants entre l'ADEC, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B.

Création et Développement d'entreprise

- Pérenniser l'information des porteurs de projets et la promotion de l'esprit d'entreprendre à travers l'organisation des « Journées pour entreprendre » ou « Rencontres pour l'Emploi (RPE) » organisées par la CCI 2A et la CCI 2B en partenariat étroit avec Pôle emploi et l'ADEC. Ces rencontres seront coordonnées sur l'ensemble de la Corse par l'ADEC avec l'ensemble des chambres consulaires.
 - Promouvoir les réunions d'information, ateliers, formations, workshop portant sur la création / reprise / développement d'entreprises et correspondant à la nouvelle offre création / reprise des CCI
 - Promouvoir à travers les réseaux consulaires les journées Impresa Si organisées par l'ADEC et réciproquement, à travers le réseau ADEC, les journées d'information sur l'entrepreneuriat organisée par la CAMC, la CCI 2A et la CCI 2B (3H pour entreprendre,...).
- Les deux organismes s'engagent à s'informer des manifestations portant sur l'entrepreneuriat qu'ils organisent ou auxquelles ils participent comme partenaires.
- S'appuyer sur les Espaces Entreprendre (services création) des CCI 2A et CCI 2B comme accompagnateurs de la phase de création et développement d'entreprise, y compris pour la partie formalités à accomplir obligatoirement dans les CFE des CCI pour les entreprises commerciales, industrielles et de services.

L'ADEC s'engage à diriger vers la CCI 2A et la CCI 2B tout porteur de projets nécessitant des conseils ou un accompagnement en phase de création, de transmission-reprise ou de développement.

La CCI 2A et la CCI 2B, à travers leur rôle de premier contact, s'engage à sensibiliser les porteurs de projet, les créateurs et les entreprises sur les régimes d'aides et dispositifs proposés par l'ADEC pour les phases de création et de développement. A cette fin, des documents d'information seront élaborés conjointement. La CCI 2A et la CCI 2B s'engagent également à poursuivre leur activité de montage de dossiers des porteurs de projets et entreprises éligibles aux dispositifs et régimes d'aides de l'ADEC.

- Inclure au sein des actions ou journées de sensibilisation et d'information, une visibilité pour les démarches portées par le tissu associatif, les experts-comptables à l'accompagnement.

La CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B seront notamment associées au dispositif régional en faveur de l'entrepreneuriat pour les personnes en difficulté sur le marché du travail. Ce dispositif sera mis en œuvre à partir de 2018.

Assurer une information mutuelle entre les services de la CCI 2A, de la CCI 2B, de la CMAC et l'ADEC sur les moyens, les régimes d'aides, les dispositifs ou tout autre moyen mis en œuvre par la CCI 2A, la CCI 2B, la CMAC et l'ADEC pour soutenir l'entrepreneuriat (aides à la création, dispositifs spécifiques soutenant la création, aides à l'emploi, aides à l'investissement, ingénierie financière).

Accompagner et agir structurellement sur les compétences des entreprises.

De façon concertée, et en mobilisant les ressources de la CMAC, de la CCI 2A et la CCI 2B et de Corsica Statistica, développer des outils de gestion prévisionnels des compétences.

Ceux-ci pourront appuyer une plateforme développée par la CCI 2A et la CCI 2B à destination des entreprises : identification des besoins RH, information, adaptation des postes, formation, accompagnement à l'évolution et au changement. De même, la CMAC pourra mobiliser ses bases de données et outils spécifiques, dans le respect des obligations de confidentialité.

A cette fin, la présente convention pose le principe d'un partage libre de l'information économique entre les services compétents de la CMAC, de la CCI 2A et la CCI 2B et Corsica Statistica.

Reprise/Transmission

- Mettre en place des actions de détection et de premier contact auprès des chefs d'entreprises amenés à transmettre leur activité ou manifestant une volonté de le faire. La CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B assisteront ces chefs d'entreprises dans une préparation amont à l'acte de transmission.
Cette action de détection s'appuiera sur une utilisation des données du RM, des CFE et des RCS, dans le respect des dispositions réglementaires sur la constitution de liste d'entreprises ou de personnes, pour identifier les chefs d'entreprises concernées et les priorités.
Un outil partagé entre l'ADEC, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B sera mis en œuvre dans ce cadre, encadré par une charte de confidentialité permettant d'assurer la confidentialité des données si nécessaire.
- Développer des actions ou des journées d'animation et d'information sectorielles ou territoriales sous le pilotage de la CMAC, de la CCI 2A et la CCI 2B sur la reprise et la transmission d'entreprise à la fois pour les cédants et les repreneurs potentiels.

L'organisation de ces actions ou journées se fera en partenariat avec l'ADEC et les principaux institutionnels, l'Ordre des Experts-Comptables de Corse et les organisations socioprofessionnelles pouvant se faire le relais auprès des chefs d'entreprise.

Ces actions ou journées intégreront la présentation des dispositifs et aides mis en œuvre par l'ADEC.

- Développer des outils de mise en relation entre le cédant et d'éventuels repreneurs et en assurer le pilotage opérationnel.

Ces mesures seront mise en œuvre à travers une cellule dédiée au sein de la CMAC, de la CCI 2A et la CCI 2B.

I.2 - Mobiliser les aides publiques

Il existe différentes solutions au financement d'un projet d'entreprise. Ainsi, conformément au cadre défini par le SRDE2I, la CTC mobilise des aides :

- pour la création, le développement et la reprise-transmission à travers sa politique Impresa Sì qui va être mise en œuvre dès 2017 par l'ADEC. Impresa Sì mettra en œuvre les aides nécessaires et élaborera les dispositifs pour accompagner la création, l'investissement ou une cession d'entreprise ;
- pour l'innovation, à travers U Pattu Innuvazione qui regroupe le soutien aux projets innovants du secteur privé de l'amorçage à la mise en œuvre d'innovation industrielle ou technologique majeure ;
- pour l'embauche, à travers U Pattu Impiegu qui regroupe les aides à l'emploi pour les entreprises qui créent des emplois durables ;
- Enfin, l'ADEC, à travers la plateforme Corse Financement, en soutien le financement des entreprises, notamment en trésorerie et en soutien à l'investissement.

La présente convention affirme les modes d'intervention concertés suivants entre l'ADEC, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B.

Création, Développement et Reprise-Transmission d'entreprise

- Assurer un traitement optimal des dossiers de demande d'aide par les porteurs de projets et les entreprises au niveau de la phase de création, développement et reprise-transmission.

L'ADEC est l'opérateur unique concernant le traitement des demandes et des dossiers d'aide mobilisant des fonds régionaux concernant les phases de créations, développement et reprise-transmission pour les entreprises des secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et des services.

L'ADEC s'engage à présenter régulièrement, une fois par an au moins, aux CCI les dispositifs d'aides opérationnels, ou leur évolution, ayant trait à la création, au développement et à la reprise-transmission d'entreprises.

La CCI 2A et la CCI 2B dans le cadre de leur accompagnement, informent les porteurs de projets des aides et dispositifs qui peuvent être mobilisés.

La CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B s'engagent à diriger vers le service compétent de l'ADEC les porteurs de projets et les entreprises et pourra être associée au montage des dossiers d'intervention pour les entreprises qu'elle aiguille vers l'ADEC, avec une attention particulière pour les opérations de reprise-transmission.

- Assurer l'implication de la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B au sein du Comité de Pilotage de Corse Financement, plateforme d'ingénierie financière de l'ADEC. Dans le cadre de son actions de soutien aux entreprises auprès du système bancaire, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B pourront abonder un fonds spécifique pour la trésorerie ou bien un instrument déployé par Corse Financement pour faciliter le financement des phases création, développement ou reprise-transmission. Enfin, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B assureront la communication auprès de leurs ressortissants de l'ensemble des instruments financiers déployés par l'ADEC à travers Corse Financement.
- Mettre à l'étude de la possibilité d'une aide pour la réalisation d'études de marché et le montage des dossiers de création, et d'une aide à l'investissement pour des microprojets d'acquisitions d'outil de productivité. La CCI 2A, la CCI 2B, la CMAC et l'ADEC s'engagent à entamer une réflexion portant sur les modalités d'aides dans ces domaines au sein d'un groupe de travail piloté par l'ADEC.

I.3 - Assurer un suivi

Pour certaines entreprises où certains porteurs de projets, il peut y avoir au-delà de la phase de définition et de planification des besoins spécifiques en accompagnement dans la mise en œuvre et sur la durée. Certains publics, notamment des créateurs d'entreprises issus du public en difficulté sur le marché du travail, sont déjà encadrés par un dispositif s'étalant sur plusieurs années.

Toutefois, certains projets ne s'intégrant pas dans ces dispositifs spécifiques peuvent aussi avoir besoin d'un suivi en termes de formation, de gestion notamment, ou des ressources humaines ou d'obligations réglementaires.

Cet accompagnement ne peut être systématique. Toutefois, lorsque les services au contact du projet identifient un besoin en termes de suivi pluriannuel, il apparaît nécessaire d'agir de façon coordonnée.

De plus, pour les opérations de reprise transmission, les premières années sont les étapes clefs de la réussite. Dans ce cadre, un suivi spécifique apparaît aussi nécessaire.

La présente convention affirme les modes d'intervention concertés suivants entre l'ADEC, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B.

Création et Développement d'entreprise

- Confier à la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B, dans cadre de sa mission d'interlocuteur privilégié et de proximité de l'entreprise en difficulté, un suivi spécifique dans le cadre des projets de création de développement d'entreprise identifiés comme ayant besoin d'un accompagnement sur la durée. Les entreprises concernées seront identifiées conjointement. Ce suivi serait réalisé sur une période pouvant s'étaler de 3 mois à un an, voire plus, en fonction des besoins de l'entreprise.

La CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B auront pour mission de suivre la bonne exécution du projet, d'alerter sur les problèmes émergents afin de pouvoir apporter au plus vite les réponses publiques éventuelles.

- Assurer une remontée régulière à l'ADEC de l'information sur les entreprises suivies par la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B à travers un *reporting* régulier.

Reprise/Transmission

- Assurer conjointement le suivi des opérations de reprise transmission d'entreprise.

Ce suivi sera réalisé sur les premiers mois après la reprise, voire plus en fonction de l'importance du projet.

À cette fin un groupe de suivi sera créé réunissant les services de la CMAC, la CCI 2A, de la CCI 2B et de l'ADEC.

AXE 2. Soutien aux entreprises en mutation ou difficulté

Les difficultés des entreprises qu'elles soient structurelles ou conjoncturelles sont nombreuses et récurrentes, notamment pour les TPE/PME qui constituent le tissu économique de la Haute-Corse.

Ces difficultés, accrues par l'insularité, sont exacerbées en période de crise et il convient dès lors, d'amplifier les actions en faveur de leur prévention, d'améliorer le soutien aux entreprises qui les rencontrent et de manière générale d'agir avec plus de réactivité et donc d'efficacité. Acteurs essentiels de proximité, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B jouent un rôle de premier plan dans la prévention des difficultés et l'accompagnement des entreprises fragilisées.

Cette action concertée ADEC - CCIT ou ADEC - CMAC doit désormais s'insérer dans le cadre global mis en place à travers la plateforme d'appui à la restructuration économique, SFIDA, issue de délibération n° 16/175 AC en date du 29 juillet 2016, à travers la CDTE mis en place par la circulaire ministérielle du 19 octobre 2016, et à travers l'articulation des actions inscrite dans la convention CTC - ADEC - Etat en date du 21 décembre 2016, répondent précisément à cet enjeu et à cette volonté d'action unifiée, aujourd'hui réaffirmée par le SRDE2I.

II.1 - Détecter et prévenir les difficultés d'entreprises

II.1.1 - Articuler la mission des cellules d'aides aux entreprises en difficulté avec celle de la CDTE

Dans le cadre de sa mission générale de soutien aux entreprises dans son ressort géographique, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B, avec le soutien financier de l'ADEC, ont déployé une cellule d'aides aux entreprises en difficultés.

Sa mission est d'assurer un premier contact de proximité avec le chef d'entreprise, établir un premier diagnostic avec lui pour évaluer l'ampleur et la gravité des difficultés rencontrées, l'aider à bénéficier des aides publiques les mieux adaptées à sa situation spécifique en faisant appel au large réseau de compétences et d'expertise.

C'est dans ce cadre que la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B ont déployé cette mission d'interlocuteur privilégié.

La présente convention affirme les modes d'intervention concertés suivants entre l'ADEC, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B.

- Conforter l'action des chambres consulaires (CMAC, CCI 2A, CCI 2B) dans leur mission d'interlocuteur privilégié et de proximité qui devront, à l'issue du premier diagnostic réalisé, orienter l'entreprise vers la CDTE en l'accompagnant dans le renseignement, et éventuellement, la transmission du mandat prévu à cet effet. Dans ces conditions, le rôle de la CDTE de centralisation de l'information sur les entreprises en difficulté sera renforcé. Les chambres consulaires (CMAC, CCI 2A, CCI 2B), en cohérence avec les dispositions de la circulaire ministérielle support et dans un format de confidentialité adaptée, seront invitées aux réunions de la CDTE qui traiteront des situations d'entreprises qu'elles ont reçues, et pour lesquelles elles ont réalisé un premier diagnostic qui sera présenté à cette occasion.
- Confier aux chambres consulaires (CMAC, CCI 2A, CCI 2B) la gestion d'une aide destinée à permettre à une entreprise en difficulté de bénéficier, si elle n'a pas, ou plus, des services d'un expert-comptable pour reconstituer sa comptabilité (indispensable pour mobiliser des dispositifs législatifs comme par exemple la CCSF) et, au-delà, établir un prévisionnel d'activité support à un plan de continuation (procédure collective) ou de restructuration. Le cas échéant cette aide pourra également être mobilisée pour permettre à l'entreprise de s'attacher les services d'un conseil juridique.

II.1.2 - Renforcer les actions de prévention à destination des chefs d'entreprises

Les situations d'entreprises s'adressant aux chambres consulaires font état, après diagnostic, d'un niveau de difficultés qui peut varier de la difficulté passagère à un niveau d'échec avéré ou plus aucune possibilité de traitement n'est envisageable.

De constat général, le principal problème dans le traitement des difficultés d'entreprises vient précisément du fait que par pudeur, ou tout simplement manque d'information, le chef d'entreprise ne fait part que très tardivement de ses difficultés, souvent sous la pression de procédures de contentieux ou d'assignation qui restreignent les voies et moyens mobilisables pour accompagner son entreprise.

La précocité de la détection et de l'identification des difficultés, potentielles ou avérées, facilite la recherche des solutions à apporter et est, en ce sens, cruciale.

L'enjeu est ainsi une prévention la plus en amont possible des difficultés qui n'obère pas d'emblée la mobilisation des dispositifs de droit commun, notamment via l'action concertée de la CDTE.

Ces actions de prévention, en étroite collaboration entre la CMAC, la CCI 2A, la CCI 2B et l'ADEC s'articuleront autour de deux actions distinctes et complémentaires à la fois.

II.1.2.1 - Organiser des journées d'informations territorialisées sur la prévention des difficultés

Les journées d'information territorialisées sur la prévention des difficultés d'entreprises sont d'ores et déjà organisées de concert par les chambres consulaires, et bénéficie d'un soutien financier de l'ADEC dans des conditions précisées par la délibération n° 15/151 AC de l'Assemblée de Corse, portant simplification du plan de prévention des entreprises.

La présente convention affirme les modes d'intervention concertés suivants entre l'ADEC, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B.

- Conforter le rôle des chambres consulaires (CMAC, CCI 2A, CCI 2B) dans l'organisation et la mise en œuvre de ces journées d'informations territorialisées. Cette organisation se fera en cohérence avec l'action de la CDTE, l'action de la plateforme SFIDA, et de leur articulation telle que précisée dans la convention de partenariat signée le 21 décembre dernier.
A ce titre, ces journées d'information devront associer la CTC/ADEC, l'Etat, les autres membres de droit de la CDTE, ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans la résolution des difficultés d'entreprises, au premier rang desquels les Tribunaux de Commerce.
De même, la construction de leur programme et les modalités d'organisation devront faire l'objet d'une information partagée et entendue à l'ensemble de ces partenaires institutionnels, et intégrer la présentation des nouvelles modalités de détection et d'accompagnement des entreprises en difficulté de Corse.
La CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B, à travers son rôle de premier contact, s'engagent à sensibiliser les porteurs de projet et les créateurs aux régimes d'aides et dispositif mis en œuvre par l'ADEC. A cette fin, un document d'information sera élaboré conjointement.
- Compléter et renforcer l'action de ces journées dans le cadre des missions de SFIDA via l'organisation de colloques ou séminaires dédiés à une problématique particulière.
Dans cette perspective, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B seront naturellement des partenaires de premier rang.

II.1.2.2 - Organiser une prévention proactive des difficultés d'entreprises

Aux démarches d'information territorialisée, doit être couplée la nécessaire organisation d'une démarche de prévention, ou anticipation, proactive pour détecter le plus en amont possible les potentielles difficultés d'entreprises et être en capacité d'intervenir le plus rapidement possible, a minima avant la cessation de paiement.

En effet, dès la situation observée de cessation de paiement l'entreprise a un délai de 45 jours pour se placer sous la protection du tribunal de commerce, ce qui interdit dès lors la mobilisation de dispositifs ou procédures préventives comme la conciliation ou le mandat ad hoc.

On comprend dès lors l'intérêt de réagir le plus tôt possible, et c'est pour mettre en application ce principe que se développent depuis peu des méthodologies pour améliorer l'observation et la détection des difficultés d'entreprise.

La présente convention affirme les modes d'intervention concertés suivants entre l'ADEC, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B.

- Créer des groupes de travail CMAC - ADEC et CCIT - ADEC pour initier et déployer une démarche de prévention proactive des difficultés.
La CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B pourront organiser des visites préventives auprès des entreprises.
En cas de difficultés avérées, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B assureront le premier contact de proximité, le premier diagnostic et, dans la continuité, l'accompagnement de l'entreprise vers la CDTE pour une mobilisation concertée des dispositions légales prévues pour le traitement des entreprises en difficulté.
Si la visite ne révèle pas de difficultés avérées, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B procéderont alors à leur accompagnement classique avec maintien de vigilance, et orientation vers les services de l'ADEC pour éventuelle mobilisation de dispositifs et aides dédiés au soutien et au développement de l'activité économique (cf. axe I).

II.2 - Accompagner le rebond et la viabilité de l'entreprise en difficulté

Lorsque le besoin est objectivé (i.e. lorsque la mobilisation croisée des dispositifs législatifs et réglementaires ne peut suffire à elle seule à redresser durablement l'activité de l'entreprise), l'action de première instance de la CDTE est complétée par l'action de la plateforme d'appui à la restructuration économique, SFIDA, via la mise en œuvre de plans de sauvetage, de restructuration de l'activité, de soutien à l'investissement productif, voire d'accompagnement à la cession/transmission d'entreprise.

A cette fin, la plateforme pourra mobiliser les outils classiques d'aides directes et indirectes aux entreprises en pré-difficulté ou en difficulté dans le respect des dispositions réglementaires françaises et européennes, des orientations du SRDE2I et des régimes d'aide définis par la CTC. La CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B seront associées au déploiement du plan de restructuration de l'entreprise dans ses phases diagnostic stratégique, financement et suivi.

II.2.1 - Sur la phase de diagnostic stratégique

Au-delà de l'analyse préliminaire de l'expert-comptable, la mise en œuvre d'un plan de restructuration doit pouvoir s'appuyer un diagnostic stratégique pour établir précisément l'origine des difficultés de l'entreprise et évaluer ses perspectives réelles de redressement.

A ce titre, le diagnostic stratégique a pour objet, de valider les éléments de la situation de l'entreprise (situation financière et commerciale, capacité à dégager des marges, pertinence de l'outil de production, etc.), les hypothèses de redressement économique, ou financier, en lien avec l'environnement de l'entreprise et établir, sur cette base, un prévisionnel de résultat et de trésorerie réaliste validant la viabilité du projet de restructuration.

La présente convention affirme les modes d'intervention concertés suivants entre l'ADEC, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B.

- Confier à la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B, dans la perspective de création d'un dispositif de diagnostic-amont support à la mise en œuvre d'une stratégie de restructuration et en qualité de « porteur d'actions individualisées », la mise en œuvre d'un dispositif à destination des PME-TPE insulaires défini par l'ADEC en concertation avec la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B.
Dans ce cadre, si un diagnostic venait à faire ressortir comme origine d'une partie des difficultés rencontrées par une PME-TPE une carence de gestion flagrante de la part du dirigeant, confier aux chambres consulaires la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé vers les actions de formations continues qu'elles déploient.

II.2.2 - Sur la phase de financement

Une fois identifiées les difficultés économiques et commerciales de l'entreprise, formalisées les perspectives de redressement et de résultat, et sous couvert d'une décision préalable sur les mesures destinées à répondre à d'éventuels contentieux publics, bancaires ou fournisseurs, l'ADEC mettra en œuvre ses aides conformément aux dispositions réglementaires françaises et européennes, aux orientations du SRDE2I et aux régimes d'aide définis par la CTC.

La présente convention affirme les modes d'intervention concertés suivants entre l'ADEC, la CCI 2A et la CCI 2B.

- Intégrer aux outils d'ingénierie financière de Corse Financement le soutien à l'accès au crédit de trésorerie des PME-TPE fragilisées. Comme les aides à la restructuration, ces dispositifs doivent avoir un effet levier et non pas de substitution.
Dans le cadre de son actions de soutien aux entreprises auprès du système bancaire, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B pourront abonder un fonds de trésorerie ou un instrument déployé par Corse Financement pour faciliter l'accès aux crédits de trésorerie des entreprises fragilisées, sur lesquels pourront venir s'adosser, ensuite, les financements à plus long terme du plan de restructuration.
De plus, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B seront systématiquement invitées au tour de table visant à financer la situation à court terme et, à terme, le rebond de l'entreprise dans le cadre du plan de restructuration établi.
Enfin, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B assureront la communication auprès de ces ressortissants de l'ensemble des instruments financiers déployés par l'ADEC à travers Corse Financement.

II.2.3 - Sur la phase de suivi

Trop souvent, le suivi de l'entreprise engagée dans une stratégie et un plan de restructuration s'arrête avec l'appui apporté au bouclage de son financement, voir à la liquidation de l'aide mobilisée à cette fin.

Or, la phase de suivi de l'entreprise fragilisée, engagée dans une stratégie de long terme pour renouer avec la croissance, est capitale, surtout les premiers mois suivant la mise en œuvre du plan.

La présente convention affirme les modes d'intervention concertés suivants entre l'ADEC, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B.

- Confier à la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B, dans cadre de leurs missions d'interlocuteur privilégié et de proximité de l'entreprise en difficulté, le suivi des plans de restructuration.
Ce suivi serait réalisé sur une période pouvant s'étaler de 3 mois à un an, voire plus, en fonction des difficultés de l'entreprise et de l'ampleur du plan de restructuration mis en œuvre.
La CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B auront pour mission de vérifier la bonne exécution du plan au regard notamment des éléments du diagnostic stratégique réalisé, d'alerter éventuellement sur des éléments de non réalisation afin de pouvoir apporter au plus vite les mesures correctives.
- Assurer une remontée régulière à l'ADEC de l'information sur les entreprises suivies par la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B à travers un *reporting* régulier.

AXE 3. Economie de proximité

Soutenir les TPE et renforcer le commerce de proximité comme un facteur d'attractivité est une orientation clef du SRDE2I.

Le schéma pose notamment comme orientation de :

- Participer à l'animation et à la dynamisation des zones commerciales (hors centres commerciaux de périphérie). Favoriser la structuration des commerces de proximité en Unions Commerciales, leur apporter le soutien technique et financier nécessaire au développement d'actions d'animations commerciales ;
- Renforcer les mesures de préservation du tissu commercial et artisanal au sein des centres urbains ;
- Travailler en partenariat avec les EPCI à la promotion de la mesure « PROSSIMA » (Programme de Restructuration Organisée de Soutien Stratégique à l'Immobilier et aux Activités) afin de requalifier et redynamiser les pôles commerciaux et artisanaux au sein des centres villes.

Les actions entreprises par les établissements consulaires en ce domaine sont initiées sans préjudice des compétences dévolues par la loi aux EPCI et aux communes.

L'ADEC, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B conviennent de s'informer mutuellement de toute initiatives portant dans ces domaines. De plus, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B, seront associées à toutes politiques mises en œuvre dans leur ressort territorial.

Enfin, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B, ainsi que les EPCI, seront associés à la définition des aides et régimes aides portant sur l'économie de proximité et le soutien aux centres urbains, notamment la mesure « PROSSIMA ».

AXE 4. Coopération avec les EPCI

Conscients que l'action publique ne sera efficace et efficiente dans un contexte de raréfaction des moyens publics que par la coopération des acteurs, et conformément aux orientations du SRDE2I, une coordination territoriale est nécessaire.

Cette action territoriale concertée doit se construire entre l'ADEC, la CMAC, la CCI 2A, la CCI 2B et les intercommunalités de façon partenariale.

A cette fin, sous l'égide de l'ADEC qui met en œuvre pour le compte de la CTC le SRDE2I à l'échelle de la Corse, l'ADEC, la CMAC, la CCI 2A et la CCI 2B conviennent d'entamer des discussions tripartites (ADEC-CCIT-EPCI ou ADEC-CMAC-EPCI) avec les intercommunalités ou regroupements d'intercommunalités du territoire de la Corse en vue d'établir des conventions-cadre d'animation économique territoriale portant sur le lien avec le tissu économique (accueil, information et orientation des porteurs de projet).

L'objectif est de signer 6 conventions par an pour la CMAC et par CCIT, afin de conventionner en deux ans avec l'ensemble des EPCI de Corse (3 ans pour la CMAC).

ARTICLE 4 : ACTIONS SPECIFIQUES AVEC la CMAC OU UNE CCIT

Des actions spécifiques avec la CMAC, la CCI 2A ou la CCI 2B pourront être menées dans les domaines de l'innovation, du soutien à l'exportation, des opérations de coopérations transfrontalières et du soutien à l'artisanat.

Ces actions seront précisées dans le cadre de la procédure décrite à l'article 5. Elles couvrent notamment les deux dimensions suivantes mais peuvent recourir à d'autres financements que ceux prévus par la présente convention, à savoir la mobilisation de Cors'Export et la mobilisation de Corse Financement.

Dynamiser l'internationalisation des entreprises

L'internationalisation est devenue une nécessité pour bon nombre d'entreprises qui souhaitent pérenniser leur activité en réduisant l'impact de la forte saisonnalité de l'activité locale.

La conquête de nouveaux marchés internationaux permet en effet de stabiliser l'activité tout au long de l'année, pérenniser des emplois, et est un vecteur efficace de l'image de la destination à travers ses savoirs faire et produits identitaires.

Conscients de cette nécessité, des actions spécifiques pourront être réalisées dans les domaines de l'agro-alimentaire, de la cosmétique, des nouvelles technologies, entre autres.

La présente convention affirme les modes d'intervention concertés suivants entre l'ADEC, la CCI 2A et la CCI 2B.

- Présentation en CODEX de plans annuels d'actions, s'inscrivant dans le cadre du dispositif Cors'Export de l'ADEC.
- Mise en place d'actions spécifiques répondant aux besoins des ressortissants de chaque territoire : participation à des salons internationaux, réception de journalistes et d'acheteurs, etc.
- Le choix des pays ciblés par les plans d'actions devra entrer en cohérence avec la stratégie d'autres partenaires institutionnels.
- Ces actions seront précisées dans le cadre de la procédure décrite à l'article 5.

Développer les usages du numérique

Aider les entreprises et plus particulièrement les TPE dans leur appropriation des TIC

L'informatique et internet occupent aujourd'hui une place importante dans notre société. Les particuliers dans leur vie de tous les jours et les entreprises dans leur fonctionnement dépendent désormais fortement de ces outils. Les fonctionnalités sont nombreuses (suivi des commandes, échanges avec les clients, suivi de la comptabilité ou e-commerce...), elles se sont beaucoup développées et démocratisées. Au-delà de l'aspect gestionnaire, les TIC offrent aux entreprises une opportunité de développement et de croissance de leur activité, elles sont aussi un formidable moyen de communication avec leurs clients, fournisseurs et partenaires.

Les enjeux sont donc nombreux au sein des commerces. A l'heure où 86 % des ménages Corses sont connectés à internet et 76 % des internautes corses ont déjà effectué un achat en ligne (Baromètre Corse Numérique 2016), le commerce ne doit pas rester en retrait de ces nouveaux comportements de consommation. Il est donc essentiel de sensibiliser les commerçants à l'intérêt des TIC et de les accompagner dans l'utilisation de ces nouveaux outils qu'ils doivent de plus en plus intégrer dans leur organisation.

La CCI 2B exerce une mission de promotion des usages du numérique auprès des entreprises conduit un plan d'actions dans cet objectif :

- Des rendez-vous individuels et personnalisés pour aider les entreprises dans leur appropriation des TIC.
- Un Espace Numérique Entreprises (Convention de Partenariat avec l'ADEC)
- Des solutions pour sécuriser les échanges (Chambersign)
- Des réunions de sensibilisation mensuelles (ateliers TIC): traçabilité, visibilité sur le web, site de e-commerce, veille concurrentielle, e-tourisme, référencement, formation Google, dématérialisation des marchés publics et utilisation d'une signature électronique, réseaux sociaux...
- Des conférences « expertes » sur des thématiques innovantes.
- Un futur salon du numérique à Bastia (Convention de Partenariat avec la CTC).

La CCI 2A joue un rôle important en matière de sensibilisation / information / accompagnement à la transition numérique des entreprises.

Elle a été à l'origine d'importantes démarches depuis 2010 avec notamment la création du dispositif ACTIC qui a permis de sensibiliser et former de très nombreux chefs d'entreprises, notamment du secteur touristique, sur ces thématiques.

Elle a également fait évoluer les concepts d'animation commerciale pour les entreprises des centres urbains et ruraux en utilisant le vecteur numérique pour permettre une meilleure efficacité (application Mouv'in Aiacciu, application de promotion des commerces en milieu rural).

La CCI 2A propose régulièrement un conseil individuel et des ateliers collectifs aux porteurs de projets et entreprises.

En 2017, elle organise les « Journées du Numérique », dans le cadre d'une convention avec la CTC, à Aiaccio, Piana et Portivechju à destination des créateurs d'entreprises, des dirigeants de TPE PME, des professionnels du tourisme.

Plusieurs thèmes seront abordés :

- La transition numérique : quelles opportunités pour une TPE ou une PME
- Le numérique vecteur de croissance commerciale
- Etre compétitif grâce au numérique
- Rester maître de sa clientèle et de son développement commercial.

ARTICLE 5 : MODALITES D'APPLICATION

La présente convention s'applique sur le territoire de la Corse, à l'exclusion de l'Axe 3 de l'article 3 pour lequel les actions sur les territoires feront l'objet d'une convention spécifique entre les signataires de la présente convention, et dont les dispositions devront être compatibles avec les stratégies de développement et de soutien à l'économie de proximité arrêtées par les EPCI concernés (ou les communes, lorsque ces dernières sont restées compétentes).

L'ensemble des programmes opérationnels seront précisés par des déclinaisons spécifiques entre la CMAC et l'ADEC et les CCIT et l'ADEC prévoyant les modalités de mise en œuvre des actions, les indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs et les modalités d'évaluation des axes d'intervention.

Ces déclinaisons seront validées suivant la procédure suivante :

- sur proposition de la CCI 2A ou de la CCI 2B, un groupe de travail ADEC-CMAC, ADEC-CCIC-CCI 2A ou ADEC-CCIC-CCI 2B assurera la formalisation de(s) action(s) à mettre en œuvre, notamment le financement ;
- un arrêté du président de l'ADEC acte les modalités d'application de(s) action(s) ainsi détaillée(s). Seules les actions prévues dans l'arrêté du président de l'ADEC sont éligibles. Seules les actions prises postérieurement à la date de signature de l'arrêté sont éligibles ;
- la mise en œuvre fera l'objet d'une demande d'intervention instruite par les services de l'ADEC pour statuer sur leur éligibilité. La mise en œuvre opérationnelle se fera après notification par le Président de l'ADEC.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les actions collectives mises en œuvre avec le soutien de l'ADEC se feront dans le cadre des dispositions suivantes :

1. Les actions annuelles cofinancées par l'ADEC, la CMAC et leurs partenaires et dont le plan de financement fera l'objet d'une participation maximale annuelle de l'ADEC de 180 000 euros ;
2. Les actions annuelles cofinancées par l'ADEC, la CCI 2B et leurs partenaires et dont le plan de financement fera l'objet d'une participation maximale annuelle de l'ADEC de 180 000 euros ;
3. Les actions annuelles cofinancées par l'ADEC, la CCI 2A et leurs partenaires et dont le plan de financement prévisionnel fera l'objet d'une participation maximale annuelle de l'ADEC de 180 000 euros.

ARTICLE 7 : PILOTAGE- SUIVI

Le pilotage des actions sera assuré par un comité technique constitué par une équipe projet ADEC-CCIC-CCI 2A-CCI 2B en charge de la mise en œuvre opérationnelle des axes de la convention de partenariat.

L'élaboration des tableaux de bord et des indicateurs de résultats, le suivi des axes d'intervention interviendront conjointement et conformément aux indicateurs d'activité et de performance de la norme analytique 4.9 des Chambres de commerce et d'industrie (cf. annexe 3).

Le suivi et l'application de cet accord de partenariat seront assurés lors d'une réunion annuelle des signataires qui pourra être coordonnée avec les réunions du Comité Territorial d'Action Economique chargé du suivi de l'application du SRDE2I.

ARTICLE 8 : EVOLUTION

Le présent accord fixe un cadre général de partenariat sur quatre axes prioritaires.

Toutefois, l'action concertée ADEC-CCIT pourra aussi concerner l'innovation, l'export et des opérations de coopérations transfrontalières. Ces politiques seront conduites dans un premier temps de façon indépendante (cf. article 4) et pourront être réintégrées au sein de la convention par voie d'avenant.

De plus, les parties pourront à tout moment et d'un commun accord faire évoluer présent accord par voie d'avenant en fonctions des orientations définies par le Schéma Régional de Développement, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I).

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de manquement grave, par l'une ou l'autre des Parties, à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présent convention, il pourra être mis fin de plein droit à ladite convention par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Ajaccio, le en cinq exemplaires originaux.

Pour l'Agence de Développement
Economique de la Corse,
Le Président,

M. ANGELINI Jean-Christophe

Pour la Chambre de Commerce
et d'Industrie d'Ajaccio
et de Corse-du-Sud,
Le Président,

M. Paul MARCAGGI

Pour la Chambre de Métiers
et l'Artisanat de Corse,
Le Président,

M. PANTALONI Joseph

Pour la Chambre de Commerce
et d'Industrie Régionale
de Corse,
Le Président

M. NICOLAI Don François

Pour la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Bastia
et de la Haute-Corse,
Le Président,

M. DOMINICI Jean